



**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

TWENTIETH YEAR

1266 *th* MEETING: 22 NOVEMBER 1965

ème SÉANCE: 22 NOVEMBRE 1965

VINGTIÈME ANNÉE

**CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS**

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1266).....	1
Adoption of the agenda	1
Question concerning the situation in Territories under Portuguese administration; letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5347):	
Letter dated 28 July 1965 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/6585):	
Letter dated 15 October 1965 from the representatives of Liberia, Madagascar, Sierra Leone and Tunisia addressed to the President of the Security Council (S/6791)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1266).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation dans les territoires administrés par le Portugal; lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5347):	
Lettre, en date du 28 juillet 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/6585):	
Lettre, en date du 15 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Libéria, de Madagascar, du Sierra Leone et de la Tunisie (S/6791)	1

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements* of the *Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* * *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TWELVE HUNDRED AND SIXTY-SIXTH MEETING

Held in New York, on Monday, 22 November 1965, at 10.30 a.m.

MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 22 novembre 1965, à 10 h 30.

President: Mr. Fernando ORTIZ SANZ (Bolivia).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, China, France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, the Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1266)

1. Adoption of the agenda.
2. Question concerning the situation in Territories under Portuguese administration: letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5347):

Letter dated 28 July 1965 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/6585);

Letter dated 15 October 1965 from the representatives of Liberia, Madagascar, Sierra Leone and Tunisia addressed to the President of the Security Council (S/6791).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Question concerning the situation in Territories under Portuguese administration: letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5347):

Letter dated 28 July 1965 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/6585);

Letter dated 15 October 1965 from the representatives of Liberia, Madagascar, Sierra Leone and Tunisia addressed to the President of the Security Council (S/6791)

1. The PRESIDENT (translated from Spanish): In accordance with decisions previously taken, I propose to invite the representatives of Portugal, Liberia, Tunisia, Madagascar and Sierra Leone to take places at the Council table, in order to participate without vote in the Council's deliberations of the item on our agenda.

At the invitation of the President, Mr. B. de Miranda (Portugal), Mr. J. Rudolph Grimes (Liberia), Mr. Mongi Slim (Tunisia), Mr. R. Ratsimamao (Madagascar) and Mr. C. B. Rogers-Wright (Sierra Leone) took places at the Council table.

Président: M. Fernando ORTIZ SANZ (Bolivie).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1266)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation dans les territoires administrés par le Portugal: lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5347):

Lettre, en date du 28 juillet 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/6585);

Lettre, en date du 15 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Libéria, de Madagascar, du Sierra Leone et de la Tunisie (S/6791).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation dans les territoires administrés par le Portugal: lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5347):

Lettre, en date du 28 juillet 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/6585);

Lettre, en date du 15 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Libéria, de Madagascar, du Sierra Leone et de la Tunisie (S/6791)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Conformément aux décisions prises antérieurement, je me propose d'inviter les représentants du Portugal, du Libéria, de la Tunisie, de Madagascar et du Sierra Leone à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, aux délibérations sur cette question.

Sur l'invitation du Président, M. B. de Miranda (Portugal), M. J. Rudolph Grimes (Libéria), M. Mongi Slim (Tunisie), M. R. Ratsimamao (Madagascar) et M. C. B. Rogers-Wright (Sierra Leone) prennent place à la table du Conseil.

2. The PRESIDENT (translated from Spanish): Before we proceed with the examination of the item on our agenda, I should like to inform the members of the Council that a draft resolution has been submitted by the Ivory Coast, Jordan, Liberia, Malaysia, Sierra Leone and Tunisia [S/6953].

3. The Council will now continue its consideration of the item on the agenda. I give the floor to the representative of Tunisia.

4. Mr. Mongi SLIM (Tunisia) (translated from French): Last week—on 11 November 1965, to be precise—following the explosive development of the Rhodesian situation, the Council postponed its consideration of the situation in the territories under Portuguese administration [1256th meeting] in order to devote its attention to the situation in Southern Rhodesia, where a minority of racist settlers recently assumed all the internal and external attributes of sovereignty, heedless of the warnings of the administering Power, and heedless, above all, of the wishes and the inalienable rights of the African people who constitute the overwhelming majority of the country's inhabitants. We agreed to that postponement, both realizing that the situation thus created in the heart of Africa was one of extreme urgency and unprecedented gravity, and being convinced that it was closely related to the matter which the Council was then examining. At its very first meeting on the Rhodesian situation [1257th meeting], the Council decided to invite the Governments of Portugal and of the Republic of South Africa—both immediate neighbours of Southern Rhodesia—to take part in its debates.

5. In its note verbale of 15 November [S/6938], Portugal refused the invitation, which had been tendered in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure. May I say that we deeply regret that the Portuguese Government should have refused once more to co-operate with the Council in finding a way of dealing with a situation which is both very grave and liable to affect its responsibilities in Africa. As we all know, that situation has arisen in a territory bordering on Mozambique, which is under Portuguese administration. It is not unrelated, therefore, to the situation in that colonial territory, and it cannot fail to have repercussions on the policy carried out by the Portuguese Government.

6. The Portuguese Government's attitude to the Security Council, combined with the fact that, together with South Africa, it voted in the General Assembly against resolution 2024 (XX) of 11 November 1965, which the representatives of Pretoria and Lisbon were alone in opposing without explaining their votes, is such that it confirms collusion with Mr. Ian Smith in his rebellion against the London Government. Such collusion is becoming difficult to deny, as is the unholy alliance referred to by a number of newspapers between the Lisbon and Pretoria Governments and Ian Smith, which is allegedly designed to defend European civilization in southern Africa. Following the indisputable evidence of collusion provided by Mr. Nogueira himself in his note of 15 November, it would seem to me more useful to take up the challenge issued in this very chamber by the Minister for Foreign Affairs.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Avant de passer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, je voudrais faire savoir aux membres du Conseil qu'un projet de résolution a été soumis par la Côte d'Ivoire, la Jordanie, le Libéria, la Malaisie, le Sierra Leone et la Tunisie [S/6953].

3. Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Je donne la parole au représentant de la Tunisie.

4. M. Mongi SLIM (Tunisie): La semaine dernière, à savoir le 11 novembre 1965, à la suite de l'évolution explosive de la situation en Rhodésie, le Conseil a suspendu son examen de la situation dans les territoires sous domination portugaise [1256ème séance] pour se consacrer à la situation prévalant en Rhodésie du Sud, où une minorité de colons racistes vient de se saisir de tous les attributs intérieurs et extérieurs de la souveraineté, en dépit des mises en garde de l'Autorité administrante, au mépris surtout de la volonté et des droits inaliénables du peuple africain qui constitue la majorité écrasante des habitants du pays. Nous avons acquiescé à cette suspension, conscients que la situation ainsi créée au cœur de l'Afrique revêt une extrême urgence et une gravité sans précédent et convaincus qu'elle est intimement liée, par ailleurs, à celle que le Conseil était justement en train d'examiner. Dès sa première séance sur la situation en Rhodésie [1257ème séance], le Conseil lui-même n'a pas manqué d'inviter le Gouvernement du Portugal, ainsi que celui de l'Afrique du Sud, voisins immédiats de ce territoire, à participer à ses débats.

5. Par une note verbale du 15 novembre [S/6938], le Portugal a rejeté cette invitation, faite conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire. Qu'il me soit permis de dire que nous regrettons profondément de voir que le Gouvernement portugais refuse ainsi une fois encore de coopérer avec le Conseil pour chercher un moyen de mettre fin à une situation très grave, pouvant affecter ses responsabilités en Afrique. Comme chacun le sait, cette situation a surgi dans un territoire limitrophe du Mozambique, territoire sous administration portugaise. Elle n'est pas par conséquent sans rapport avec la situation dans ce territoire colonial et elle ne saurait manquer d'avoir des répercussions sur la politique appliquée par le Gouvernement du Portugal.

6. L'attitude du Gouvernement portugais vis-à-vis du Conseil de sécurité, jointe au fait que, aux côtés de l'Afrique du Sud, il a voté à l'Assemblée générale contre la résolution 2024 (XX) du 11 novembre 1965, à laquelle les représentants de Pretoria et de Lisbonne furent les seuls à s'opposer sans explication de vote, est de nature à confirmer une collusion avec M. Ian Smith dans sa rébellion contre le gouvernement de Londres. Il devient difficile de nier une telle collusion et l'alliance impie dont plusieurs journaux ont parlé entre les deux gouvernements de Lisbonne et de Pretoria et Ian Smith, alliance qui prétend défendre en Afrique méridionale la civilisation européenne. A la suite de la preuve indéniable que nous a donnée M. Nogueira lui-même de cette collusion dans sa note du 15 novembre, il me paraît plus utile de relever le défi lancé ici même par le Ministre des affaires étrangères.

7. I confess that I did not expect events to bear out so soon what I said in my preliminary statement on 4 November 1965:

"The situation in the Portuguese Territories can only be examined in conjunction with the dangerous situation now prevailing in neighbouring countries, namely, Southern Rhodesia and South Africa, Portugal's partners and allies." [S/PV.1250, para. 92.]

The facts, unfortunately, are there. However reluctant one may be to admit them, they have to be faced.

8. As we have pointed out in this debate, the colonial war which began in 1961 in Angola has since spread to Mozambique and so-called Portuguese Guinea, forcing tens of thousands of nationals of those Territories to take refuge in neighbouring countries. The Council had already examined that situation and taken the view that it was a serious threat to peace and security even before the war began in Mozambique in 1964, and before the Senegalese complaints to which I referred in my earlier statements had been submitted to the Council. Hence we are now forced to note that this situation constitutes an increasingly obvious threat to international peace and security, even if, for the time being, we try to consider it independently of the new situation which has arisen in Rhodesia.

9. We have also pointed out, during this debate, that the embargo on the sale and supply of arms and munitions to Portugal, decided upon by the Security Council in paragraph 6 of its resolution 180 (1963) of 31 July 1963, does not seem to have been implemented. Yet the purpose of that embargo was clearly defined in that paragraph. I quote:

"Requests that all States should refrain forthwith from offering the Portuguese Government any assistance"—and here I emphasize the words "any assistance"—"which would enable it to continue its repression of the peoples of the Territories under its administration, and take all measures to prevent the sale and supply of arms and military equipment for this purpose to the Portuguese Government".

An embargo on arms and military equipment would seem to be the first consequence of the first part of paragraph 6. But since the repressive and colonial war has continued, we have pointed out during the present debate, on the basis of the report of the Special Committee,^{1/} that it is the arms and munitions supplied by Portugal's allies which have enabled that Government to continue its repression in the Territories concerned. During this debate, the Portuguese representative and his allies have denied that fact. The representative of Portugal asserted that his Government was capable of manufacturing in its own factories the arms and munitions used in the African Territories. He said, for instance in his statement of 8 November: "... we manufacture and supply 93 per cent of our own military requirements and needs, and

^{1/} United Nations Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples.

7. J'avoue que je ne pensais pas voir les événements appuyer de sitôt ce que je soutenais dans mon exposé préliminaire du 4 novembre 1965:

"La situation dans les territoires portugais ne saurait être examinée en dehors de la situation dangereuse qui existe, à l'heure actuelle, dans les pays voisins, c'est-à-dire la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud, partenaires et alliés du Portugal." [1250ème séance, par. 92.]

Les faits sont malheureusement là. Quelle que soit l'amertume que l'on ressent à les constater, on se doit d'y faire face.

8. Comme nous l'avons exposé au Conseil au cours de ce débat, la guerre coloniale qui a commencé en 1961 en Angola s'est étendue depuis à la Guinée dite portugaise et au Mozambique, obligeant des dizaines de milliers de nationaux de ces territoires à se réfugier dans les pays voisins. Le Conseil a déjà examiné cette situation et estimé qu'elle troublait sérieusement la paix et la sécurité, avant même que la guerre ne commence au Mozambique en 1964 et avant que les plaintes sénégalaises déjà signalées lors de mes précédentes interventions soient déposées devant le Conseil. On ne peut donc s'empêcher de constater aujourd'hui que cette situation constitue bien une menace de plus en plus évidente à la paix et à la sécurité internationales, même si l'on cherche à faire temporairement abstraction de la nouvelle situation qui a surgi en Rhodésie.

9. Nous avons souligné par ailleurs, au cours de ce débat, que l'embargo sur la vente et la livraison des armes et munitions au Portugal, décidé par le Conseil de sécurité, au paragraphe 6 de la résolution 180 (1963) du 31 juillet 1963, ne paraît pas avoir été appliqué. Or, le but recherché par cet embargo a été clairement défini dans le même paragraphe. Je cite:

"Prie tous les Etats de cesser immédiatement d'apporter au Gouvernement portugais toute assistance"—et je souligne ici les mots "toute assistance"—"lui permettant de poursuivre la répression contre les populations des territoires qu'il administre, et de prendre toutes mesures pour empêcher la vente et la fourniture, à cette fin, d'armes et d'équipements militaires au Gouvernement portugais".

L'embargo sur les armes et l'équipement militaire paraît être une première conséquence de la première partie du paragraphe 6. Mais la guerre répressive et coloniale continuant, nous avons souligné au cours du présent débat, en nous fondant sur le rapport du Comité spécial^{1/}, que ce sont les armes et les munitions fournies par les alliés du Portugal qui ont permis à ce gouvernement de poursuivre la répression dans les territoires en question. Au cours de ce débat, le représentant du Portugal aussi bien que ses alliés ont nié ce fait. Le représentant du Portugal a affirmé, au cours de ce débat, que son gouvernement pouvait fabriquer dans ses propres usines les armes et munitions utilisées dans les territoires africains. Il a dit en particulier au cours de son intervention du 8 novembre: "... nous faisons face nous-mêmes à 93

^{1/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

we are not therefore in dire necessity of having recourse to outside sources." [S/PV.1253, para. 29.]

10. We therefore think it logical, for the effective attainment of the objective set out in resolution 180 (1963), that the Council should request all States to take the necessary steps to prevent the sale and supply of matériel and equipment intended for the manufacture or maintenance of arms and munitions in Portugal and in the Territories under its administration.

11. I should like to draw the Council's attention to the fact that the arms and munitions are sent to Africa from Portugal. Their manufacture seems, therefore, to take place principally in Portugal itself. Hence, if the embargo on equipment and supplies for the purposes of such manufacture is to have any effect, it must apply to Portugal. Such a step is only the logical and necessary corollary to the embargo on arms and munitions referred to in resolution 180 (1963), an embargo decided upon by the Council as an elementary measure arising out of its request to States to cease rendering Portugal the assistance which enabled it to pursue its repressive war in Africa.

12. At the same time, the report of the Special Committee, to which we have referred in the course of this debate, points out that one of the consequences of the activities of foreign interests in the Portuguese Territories has actually been to encourage Portugal's policies and—indirectly but substantially—to support its military efforts and, consequently, the continuation of its colonial and repressive war against the African populations under its administration. It is perfectly obvious that that is an argument which Portugal uses to continue its repression in the Territories under its administration.

13. Therefore, to ensure the effective implementation of the first part of paragraph 6 of resolution 180 (1963) and to prevent any assistance to the Portuguese Government in its colonial war, the most elementary logic demands that all imports from or exports to Portugal should stop. Such an embargo is but one way of implementing resolution 180 (1963), strengthened, incidentally, by resolution 183 (1963) of 11 December 1963.

14. Fortunately, an economic boycott is no longer regarded as an unthinkable or even impossible means of strengthening or restoring international peace and security. A Permanent Member of the Security Council, the United Kingdom, decided quite recently to apply it against the racist authorities in Salisbury and requested the Council's confirmation. The Council, being seriously concerned about the explosive situation which developed only some ten days ago in Southern Rhodesia, had no hesitation in instituting and even strengthening such a boycott. We do not think, therefore, that the Council can hesitate to decide upon a boycott today as an effective means of implementing a measure previously decided upon in resolution 180 (1963), particularly since it is clear that the situation in the Territories under Portuguese rule has since deteriorated. If it does not want to be reduced to a state of inertia and to disappoint the hopes which the

p. 100 de nos besoins dans ce domaine et nous ne trouvons pas devant la nécessité de recourir à des sources extérieures." [1253ème séance, par. 29.]

10. Il nous paraît donc logique que, pour réaliser avec toute l'efficacité nécessaire le but recherché par la résolution 180 (1963), le Conseil se doit d'inviter tous les Etats à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'empêcher la vente et la fourniture de matériel et d'équipement destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions au Portugal et dans les territoires sous sa domination.

11. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le fait que les armes et munitions sont expédiées en Afrique à partir du Portugal. Leur fabrication semble donc se faire principalement au Portugal même; donc, pour avoir un effet quelconque, un embargo sur le matériel et l'équipement servant à une telle fabrication doit toucher normalement le Portugal. Une telle mesure n'est que le complément logique et nécessaire à l'embargo sur les armes et munitions dont il est question dans la résolution 180 (1963), embargo décidé par le Conseil comme une mesure élémentaire, découlant du fait qu'il a demandé de cesser d'apporter au Portugal l'assistance qui lui permet de poursuivre sa guerre de répression en Afrique.

12. D'autre part, le rapport du Comité spécial auquel nous nous sommes référés au cours de ce débat, a signalé que l'une des conséquences des activités des intérêts étrangers dans les territoires portugais a été en quelque sorte un encouragement apporté à la politique du Portugal et un soutien, indirect peut-être mais substantiel, fourni à ses efforts militaires et, partant, à la continuation de la guerre coloniale et répressive contre les populations africaines sous son administration. Indéniablement, c'est une formule utilisée par le Portugal pour poursuivre sa répression dans les territoires sous son administration.

13. La logique la plus élémentaire exige donc que, pour assurer l'application efficace de la première partie du paragraphe 6 de la résolution 180 (1963) et éviter toute assistance au Gouvernement portugais dans sa guerre coloniale, il soit mis fin à toute importation ou exportation en provenance ou à destination du Portugal. Un tel embargo n'est qu'un des moyens de mettre en œuvre la résolution 180 (1963), renforcée d'ailleurs par la résolution 183 (1963) du 11 décembre 1963.

14. Le boycottage à caractère économique pris comme mesure susceptible de consolider ou de ramener la paix et la sécurité internationales n'est heureusement plus considéré comme une mesure impensable ou même impossible. Un membre permanent du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni, l'a tout récemment décidé contre les autorités racistes de Salisbury et a demandé confirmation au Conseil. Ce dernier, sérieusement préoccupé par la situation explosive qui a surgi il y a à peine une dizaine de jours en Rhodésie du Sud, n'a pas hésité à l'instituer et même à le renforcer. Nous ne pensons donc pas que le Conseil puisse hésiter à le décider aujourd'hui comme mise en application efficace d'une mesure précédemment décidée dans la résolution 180 (1963), alors surtout qu'il est apparu que la situation dans les territoires sous domination portugaise s'est aggravée depuis. Sous peine de se condamner à

General Assembly has placed in it, our Organization must be dynamic in its understanding of the ways and means set forth in the Charter. The Council, as a principal organ of the United Nations, with primary responsibility for international peace and security, must develop within the framework of the Charter in keeping with the changes which are taking place in the world, and adapt its attitudes and decisions to new realities.

15. That is why we believe that the draft resolution submitted to the Council [S/6953] embodies a series of realistic measures, adapted to the present situation in the Territories under Portuguese rule, where a colonial war of repression has been developing and spreading since 1961, constituting an increasingly serious threat to international peace and security. The measures advocated in the draft resolution are more likely to be effective if they are carried out at this stage of the development of the situation in the Portuguese Territories. They are indeed more likely to prevent a deterioration of the situation to the point where they would be ineffective. The situation in Rhodesia serves us as a tragic example of the fact that vigorous action, if taken too late, may become ineffective. I may add that, at all the debates in the Security Council and the General Assembly on the question of Southern Rhodesia, we have not failed to point out the potential dangers inherent in any procrastination, in any postponement of decisive action by the administering Power or the United Nations. Despite our appeals to the administering Power in Southern Rhodesia, despite our appeals to the Security Council, no decisive action was taken in time either by the British or at the international level. Today, in Africa, we are paying a heavy price for others' errors, and the very people who were counselling patience, restraint and caution in the then prevailing circumstances have been the first to recognize the efficacy of measures which we ourselves proposed at a time when their effectiveness was certain.

16. Once again, we feel that, in the critical Rhodesian situation, only an effective and immediate decision of the Council can arrest the disease. Procrastination and half-measures will only postpone the day of reckoning, never prevent it. For this reason, too, having learnt the lessons of experience, we ask the Council today for a logical and realistic implementation of paragraph 6 of resolution 180 (1963). We ask it, therefore, to supplement its decision on an embargo on arms and munitions by an embargo on the supplies and equipment used for their manufacture and maintenance, and by the boycott of imports from and exports to Portugal. What we are asking should not be regarded as a hostile act towards Portugal as such; our grievance against Portugal is simply its regrettable obstinacy in refusing to allow the peoples under its administration to exercise their right of self-determination in accordance with the relevant interpretation of the United Nations.

17. In upholding this right of self-determination, we have never claimed to prejudice the final choice of

l'immobilisme et de décevoir les espoirs mis en elle par l'Assemblée générale, notre organisation se doit d'être dynamique dans sa conception des voies et moyens que la Charte a envisagés. Le Conseil, organe suprême de l'Organisation des Nations Unies et essentiellement responsable en matière de paix et de sécurité internationales, se doit d'évoluer dans le cadre de la Charte en suivant les changements qui s'opèrent dans le monde et d'adapter ses attitudes et décisions aux réalités nouvelles.

15. C'est pour cela que nous estimons que le projet de résolution soumis au Conseil [S/6953] constitue un ensemble de mesures réalistes et adaptées à la situation actuelle dans les territoires sous domination portugaise, où une guerre coloniale de répression se développe et s'étend depuis 1961, menaçant de plus en plus sérieusement la paix et la sécurité internationales. Les mesures préconisées par le projet de résolution auront d'autant plus de chances d'être efficaces qu'elles seront appliquées à ce stade de l'évolution de la situation dans les territoires portugais. En effet, elles sont plus à même d'éviter qu'un jour la situation n'empire au point de les rendre inopérantes. Le cas de la Rhodésie est là pour nous montrer d'une façon tragique que des mesures énergiques a. "érées peuvent devenir inefficaces par la suite. Nous n'avons pas manqué, en effet, à tous les débats du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question de la Rhodésie du Sud, de signaler les dangers que pouvait engendrer tout attermolement ou tout ajournement d'une mesure décisive de la Puissance administrante ou de l'ONU. Malgré nos appels à la Puissance administrante en Rhodésie du Sud, malgré nos appels au Conseil de sécurité, aucune mesure décisive n'a été prise en temps voulu par les britanniques ou à l'échelle internationale. Aujourd'hui, en Afrique, nous payons un lourd tribut pour la faute des autres; et ceux-là mêmes qui nous conseillaient alors patience, modération et prudence ont été les premiers à reconnaître l'efficacité de mesures que nous avons nous-mêmes préconisées à un moment où leur efficacité était certaine.

16. De nouveau, il nous semble que dans cette situation dramatique de la Rhodésie seule une décision effective et immédiate du Conseil peut enrayer le mal. Tout attermolement ou demi-mesure ne feront que reporter l'échéance du drame, mais jamais l'arrêter. C'est pour cette raison aussi que, forts des expériences que nous vivons, nous nous adressons aujourd'hui au Conseil pour lui demander une mise en œuvre logique et réaliste du paragraphe 6 de la résolution 180 (1963) en complétant seulement l'embargo sur les armes et munitions qu'elle a décidé par celui du matériel et de l'équipement servant à leur fabrication ou entretien et par le boycottage des importations et exportations en provenance ou à destination du Portugal. Ce que nous demandons là ne saurait être considéré comme un acte hostile au Portugal en tant que tel; ce que nous lui reprochons, c'est seulement son obstination regrettable de ne pas vouloir reconnaître aux populations sous son administration l'exercice de leur droit à l'autodétermination suivant l'interprétation pertinente des Nations Unies.

17. En réclamant ce droit à l'autodétermination, nous n'avons jamais prétendu préjuger le choix définitif

the peoples concerned from among the alternatives offered to them after they have freely exercised their right of self-determination. As we explained in our statement before this Council in December 1963 [1079th meeting], there are well-known examples showing that a number of alternatives exist in exercising the right of self-determination. In practice, the exercise of that right would normally permit a free choice between integration pure and simple with the administering Power, association with it with the retention of internal autonomy or, lastly, complete independence. We should not object to any of these alternatives if the will of the whole population could be expressed freely and without constraint, and if the population was afforded the opportunity of deciding clearly in favour of any of these three alternatives.

18. What we ask of Portugal is not that it should recognize the right of the peoples under its administration to make a choice determined beforehand, but rather that it should honestly and sincerely recognize their right of self-determination, that it should recognize that they shall be able to exercise that right and determine their political future, and we are prepared to accept any solution upon which they might decide, even if that final choice does not appear to us the most natural one.

19. That is our position on the principle of self-determination. We accept any choice provided that it is the result of a free consultation of the peoples concerned. Our position is now clear, final and unambiguous. We put these questions explicitly to Portugal: is it or is it not now prepared to accept the consequences of the principle of self-determination as they have been defined in the resolution of the Security Council? Is it or is it not prepared to endorse that definition of self-determination? Apparently it is not prepared to accept it; therefore we have all the more reason to ask the Council to approve and adopt the draft resolution which we have the honour to submit to it on behalf of the thirty-two African States and the Afro-Asian members of the Security Council.

20. The PRESIDENT (translated from Spanish): I now give the floor to the representative of Portugal.

21. Mr. DE MIRANDA (Portugal): I should like to begin by saying a few words to explain my presence at the Council table. In the earlier part of this debate, the Portuguese delegation was headed by my Foreign Minister who came to New York expressly for that purpose. He has since had to return to Lisbon, where his duties and previous engagements demanded his presence and personal attention. He did so not without regret that he was not able to attend the Council until the end of this debate. In these circumstances, the task of representation now devolves on me. As I take it up, I wish to thank you for admitting me to participate in this debate on behalf of the delegation of Portugal.

22. Before I proceed with the matter for which I have asked for the floor, may I be permitted to say a few words concerning certain remarks made just now by the representative of Tunisia? At the outset of his

des populations sur la liste de propositions qui doit leur être soumise, à la suite du libre exercice de leur droit à l'autodétermination. Comme nous l'avons déjà expliqué dans notre intervention devant le Conseil en décembre 1963 [1079ème séance], des exemples bien connus sont là pour montrer qu'il existe de nombreux choix possibles dans l'exercice du droit à l'autodétermination. En fait, l'exercice de ce droit permettrait normalement le libre choix entre l'intégration pure et simple au sein de la puissance administrante, l'association dans un cadre d'autonomie interne avec elle, ou enfin le choix de l'indépendance complète. Nous ne saurions nous opposer à n'importe lequel de ces choix si la volonté de toute la population pouvait s'exprimer librement et sans contrainte et si la possibilité lui était donnée de se prononcer sans ambiguïté pour l'un quelconque de ces trois choix.

18. Ce que nous demandons au Portugal, ce n'est pas la reconnaissance aux populations sous son administration du droit à faire un choix déterminé à l'avance, c'est plutôt la reconnaissance honnête et sincère à ces populations du droit à l'exercice de l'autodétermination, de la possibilité d'exercer ce droit et de déterminer leur avenir politique, et nous sommes prêts à accepter toute décision qu'elles auront retenue, même si le choix final n'est pas celui qui nous semble le plus naturel.

19. Telle est notre position au sujet du principe de l'autodétermination. Nous acceptons tous les choix à la condition qu'ils soient issus d'une libre consultation des populations intéressées. Notre position est maintenant claire et définitive et ne permet plus de confusion possible. Nous demandons expressément ceci au Portugal: est-il ou n'est-il pas prêt dès aujourd'hui à accepter ces aboutissements du principe de l'autodétermination tels qu'ils ont été précisés dans la résolution du Conseil de sécurité? Est-il ou n'est-il pas prêt à faire sienne cette définition de l'autodétermination? Il semble qu'il ne soit pas prêt de l'accepter; donc, nous sommes d'autant plus forts pour demander au Conseil qu'il approuve et qu'il adopte le projet de résolution que nous avons eu l'honneur de lui soumettre, au nom des 32 Etats africains et des membres afro-asiatiques du Conseil de sécurité.

20. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant du Portugal.

21. M. DE MIRANDA (Portugal) [traduit de l'anglais]: Je voudrais commencer par dire quelques mots pour expliquer ma présence à cette table. Au début de ce débat, la délégation portugaise était dirigée par le Ministre des affaires étrangères du Portugal, qui était venu tout spécialement à New York dans ce but, mais des engagements antérieurs et les responsabilités de son poste ont exigé son retour à Lisbonne. C'est avec regret qu'il a renoncé à assister à la suite des débats du Conseil. Dans ces conditions, c'est à moi qu'incombe la tâche de représenter mon pays. Avant de le faire, je voudrais vous remercier de me permettre de participer à ce débat au nom de la délégation portugaise.

22. Avant d'aborder la question pour laquelle j'ai demandé la parole, je voudrais dire quelques mots à propos de certaines observations que vient de formuler le représentant de la Tunisie. Tout au début

intervention he raised a point which my delegation considers as having no bearing upon the agenda of this meeting. My delegation has already explained its position on an appropriate occasion, and we do not, therefore, feel obliged to reply to his remarks, which we consider irrelevant and out of place. My delegation limits itself to rejecting his remarks.

23. Allow me now to offer the comments of my delegation on the draft resolution now before the Council [S/6953]. I will be very objective and as brief as possible. The draft resolution begins with a reference to the examination undertaken by the Council of "the question of the situation in the Territories under Portuguese administration". My delegation participated in all the stages of this examination. My Foreign Minister replied in detail to the allegations made against us; in addition, he made certain constructive suggestions. From the contents of this draft resolution, it appears that my delegation has made no suggestions and has had nothing to say at all, while three of the four delegations which constituted the panel of accusers of Portugal have found themselves in a position to co-sponsor the draft resolution. Should this draft be adopted, our accusers will have achieved what they proposed, while we, for all the suggestions and comments that we made, will have achieved nothing. The contrast should not escape attention; it will become clearer as we proceed with our analysis of the draft resolution.

24. The draft resolution continues, in its second and third preambular paragraphs, to refer to certain previous resolutions of the Council—resolutions on which we reserved our position for reasons that we stated on each occasion—and says that we have not implemented them. In the fourth preambular paragraph, an accusation is made against us that is so grossly unjust and contrary to reality that my delegation protests and rejects it with the utmost indignation. The allegation has not been supported by any evidence which can stand against the strong evidence to the contrary which my delegation has placed before the Council. Taken, as it is, from respectable, independent and trustworthy foreigners who have visited our Territories recently and reported on the situation there, the evidence we have produced should not be dismissed lightly. The least that can be said about it is that it points to the need for further examination before any decision is taken by this Council.

25. It is a matter of opinion, but my delegation does not agree that the resolutions quoted in the fifth preambular paragraph are the "only means" that could be adopted. It happens that certain parties outside our Territories do not feel inclined to leave us in peace unless we implement those resolutions. But this is precisely how they fail to act in accordance with the Charter of the United Nations. Therefore, it is they who should be held accountable for such violations. As for my delegation, we submit that nothing in our

de son intervention, il a soulevé une question que ma délégation considère comme n'ayant aucun rapport avec celle qui est inscrite à l'ordre du jour. Nous avons déjà exposé notre position sur ce point en temps opportun et j'estime qu'il est inutile de répondre à cette déclaration qui n'entre pas dans le cadre du débat. Ma délégation se contentera donc de la rejeter.

23. Permettez-moi maintenant de présenter mes observations de ma délégation sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi [S/6953]. Je serai très objectif et aussi bref que possible. Le projet mentionne tout d'abord le fait que le Conseil a examiné la "question de la situation dans les territoires administrés par le Portugal". Ma délégation a participé à toutes les phases de cet examen et le Ministre des affaires étrangères de mon pays a répondu de façon très détaillée aux allégations avancées contre nous. Il a formulé en outre certaines suggestions constructives. D'après le texte du projet de résolution, on croirait que ma délégation n'a fait aucune suggestion et n'a absolument rien eu à dire, alors que trois des quatre délégations qui constituent le groupe de nos accusateurs ont eu la possibilité de patronner ce projet. S'il est adopté, nos accusateurs auront obtenu ce qu'ils recherchaient, alors que nous n'aurons rien obtenu du tout, malgré toutes les déclarations et les suggestions que nous avons faites. Ce contraste ne devrait pas échapper à l'attention des membres du Conseil; il apparaîtra d'ailleurs de plus en plus clairement à mesure que nous analyserons le projet de résolution.

24. Dans les deuxième et troisième alinéas du préambule du projet de résolution, le Conseil rappelle certaines résolutions qu'il a adoptées précédemment, au sujet desquelles nous avions réservé notre position pour des raisons que nous avons chaque fois indiquées, et il déclare que nous ne les avons pas appliquées. Au quatrième alinéa du préambule, on porte contre nous une accusation tellement injuste et contraire à la réalité que ma délégation proteste et la rejette avec la plus grande indignation. Cette accusation n'a pas été étayée par un seul témoignage qui puisse résister aux preuves très sérieuses en sens contraire que ma délégation a présentées au Conseil. Venant d'étrangers éminemment respectables, indépendants et dignes de confiance qui ont visité récemment nos territoires et qui ont décrit la situation qui y règne, ces preuves ne devraient pas être écoutées à la légère. Le moins que l'on puisse dire est que cela souligne la nécessité d'un examen complémentaire avant que le Conseil ne prenne une décision.

25. C'est une question d'opinion, mais ma délégation se refuse à admettre que l'application des résolutions citées au cinquième alinéa du préambule représente "l'unique moyen" qui puisse être mis en œuvre. Il se trouve que certaines parties établies hors de nos territoires semblent décidées à ne pas nous laisser en paix à moins que nous n'appliquions ces résolutions. Mais c'est précisément en agissant ainsi qu'elles vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies, et c'est donc elles qui devraient être considérées comme

policy or practice is contrary to the Charter, and we would welcome further examination on this point.

26. Before proceeding to comment on the operative part of the draft resolution, I should like to recall the statement made in this Council by my Foreign Minister on 8 November 1965. With your permission, I shall quote a passage from that statement. After having given a long list of the constructive suggestions which we have made from time to time, and which have been ignored, my Foreign Minister said:

"But since the same accusations are still being repeated, my delegation would be prepared to consider new ways and means to have them investigated. If the Council were to find it useful and timely to appoint a sub-committee, including one representative of Portugal and one for the African countries, to assess whether there is a threat to international peace and security either on our part, as is alleged, or on the part of others, and to investigate the bases and the camps in foreign territories and the infiltrations across borders, we would be prepared to extend our full co-operation to that end, after the mandate of such a sub-committee is agreed upon." [1253rd meeting, para. 50.]

After this statement, it should be held very unfair for anyone to take for granted the accusations levelled against us and to proceed without the investigation that we have suggested. It should be held grossly unfair to accuse us, on the basis of such unproven and groundless accusations, of endangering international peace and security. This is a very serious matter and one to be weighed with the utmost care and impartiality.

27. One reads in operative paragraph 1 that a danger to international peace and security results from our internal policy and our policy towards our neighbours. Portugal's internal policy is not new. It has resulted in the multiracial society which has evoked appreciative comments from those who have objectively assessed its results. But whether or not our policy is appreciated on its merits, one thing is undeniable: it is not directed against any outsider. If outsiders choose not to like our internal policy, and are seeking to force a change, it does not follow that it is Portugal that endangers international peace and security. On the contrary; the responsibility must be laid at the door of the outsiders.

28. And what about our policy towards our neighbours? I submit that Portugal is second to none in its desire to maintain good relations with all its neighbours. Time and again we have offered to examine with all our neighbours all the problems arising from geographical contiguity in a spirit of sincere collaboration for mutual benefit. It is unfortunate that our offer has not met with a positive response from the African

soutenables de ces violations. Pour notre part, nous soutenons que rien dans notre politique ou la pratique que nous suivons n'est contraire à la Charte, et nous serions très heureux que l'on examine cette question plus à fond.

26. Avant de passer aux observations sur le dispositif du projet de résolution, je tiens à rappeler au Conseil la déclaration faite ici le 8 novembre 1965 par le Ministre des affaires étrangères de mon pays. Avec votre permission, je citerai un passage de cette déclaration. Après avoir rappelé la longue liste des suggestions constructives que nous avons faites à différentes occasions, le Ministre des affaires étrangères du Portugal a dit ceci:

"Mais, puisque les mêmes accusations sont reprises, ma délégation se serait disposée à considérer des voies et des méthodes nouvelles pour faire une enquête à leur sujet. Si le Conseil estimait utile et opportun de nommer un sous-comité comprenant un représentant du Portugal et un représentant des pays africains pour déterminer si nous menaçons la paix et la sécurité internationales, comme on le prétend, ou si d'autres les menacent, et pour enquêter sur les bases et les camps établis en territoire étranger ainsi que sur les infiltrations qui se produisent à travers les frontières, nous serions disposés à prêter tout notre concours à cette fin, une fois que le mandat du sous-comité aurait été établi d'un commun accord. [1253ème séance, par. 50.]

Après une telle déclaration, il serait vraiment injuste d'accepter sans discussion les accusations portées contre nous et de poursuivre sans procéder à l'enquête que nous avons suggérée. Il serait extrêmement injuste de nous accuser, sur la base de déclarations non étayées par des preuves et sans fondement, de mettre en danger la paix et la sécurité internationales. C'est là en effet une accusation très grave qui devrait être pesée avec le plus grand soin et la plus grande impartialité.

27. Il est dit, au paragraphe 1 du dispositif, que le danger contre la paix et la sécurité internationales résulte de notre politique intérieure à l'égard de nos populations africaines et de notre politique extérieure à l'égard de nos voisins. La politique intérieure du Portugal n'est pas nouvelle. Elle a conduit à la création d'une société multiraciale qui a reçu les éloges de ceux qui ont examiné objectivement les résultats de notre politique. Mais que notre politique soit ou non jugée à sa juste valeur, il y a quelque chose d'incontestable, à savoir qu'elle n'est pas dirigée contre l'étranger. Si des étrangers n'aiment pas notre politique intérieure ou cherchent à la modifier de force, il ne s'ensuit pas que c'est le Portugal qui met en danger la paix et la sécurité internationales. Au contraire, cette responsabilité incombe alors à ces étrangers.

28. Et que dire de notre politique à l'égard de nos voisins? Je maintiens que le Portugal ne le cède à personne dans son désir de maintenir de bonnes relations avec tous ses voisins. Nous avons proposé, à maintes reprises, d'examiner avec tous nos voisins tous les problèmes résultant de leur proximité géographique dans un esprit de collaboration sincère et pour notre avantage mutuel. Il est regrettable que

countries to which it was addressed, but if those who do not respond to our offer of friendship choose to act in a manner hostile to us and aid and encourage violence against us, does it follow that it is we who thereby endanger international peace and security? To make such an allegation against us amounts to an inversion of logic and to a distortion of reality. This inversion and this distortion should be regarded as all the more deplorable in view of the factual information brought to the Council by my delegation.

29. For all these reasons, my delegation strongly protests against the allegation contained in operative paragraph 1 and insists that the aggressive activities directed against us from some neighbouring States be investigated.

30. I shall not take the time of the Council to deal at length with operative paragraphs 2, 3 and 4. I would only like to recall that, as detailed in the Secretary-General's report of 31 October 1963, during the talks which took place between Portugal and representatives of African States in the autumn of 1963, my Foreign Minister presented a full clarification of our concept of self-determination. Referring to this fact, the Secretary-General himself stated:

"From the above-mentioned Portuguese explanation of their position it may be inferred that the Portuguese Government has not denied the principle of self-determination for the peoples of its overseas Territories." [S/5448, para. 16.]

31. But the draft resolution goes further and confuses the principle of self-determination with the modalities of its implementation and in a clear attempt to interfere with our internal administration seeks to prescribe for us a series of steps of which we should be the sole judges. I shall not dwell at length on these steps, but it does seem to us illogical to claim—as we hear it said—that self-determination is a free choice and, at the same time, to prescribe its goal in advance. Yet this predetermination is exactly what one finds in the series of demands contained in operative paragraph 5, despite what we heard a little while ago from the representative of Tunisia.

32. I will turn now to the remaining operative paragraphs of the draft resolution. It amazes my delegation to see such measures proposed, particularly the one mentioned in operative paragraph 8, which must be viewed as utterly irresponsible. It is pertinent to recall that this Council did not envisage such measures even in the case of the full-scale war between two States Members recently brought to its attention and discussed by it at length. I submit that, even if the allegations made against us had been proved—which they were not—the iniquitous measures so

notre offre n'ait pas été accueillie avec faveur par les pays africains auxquels elle s'adressait. Mais si ceux qui ne répondent pas à notre offre d'amitié décident d'agir d'une manière hostile à notre égard et d'aider et d'encourager les actes de violence dirigés contre nous, s'ensuit-il que c'est nous qui mettons en danger la paix et la sécurité internationales? Porter une telle accusation contre nous revient à nier la logique et à déformer la réalité. On doit considérer cet aveuglement et cette déformation comme d'autant plus déplorables que nous avons soumis au Conseil des renseignements fondés sur des faits précis.

29. Pour toutes ces raisons, ma délégation proteste énergiquement contre l'allégation contenue au paragraphe 1 du dispositif. Nous insistons pour que les activités agressives dirigées contre nous à partir du territoire de certains de nos voisins fassent l'objet d'une enquête.

30. Je ne veux pas retarder le Conseil en examinant longuement les paragraphes 2, 3 et 4 du dispositif. Je voudrais simplement rappeler, comme le précise en détail le rapport du Secrétaire général en date du 31 octobre 1963, que, au cours des entretiens qui ont eu lieu entre le Portugal et les représentants de pays africains pendant l'automne de 1963, le Ministre des affaires étrangères de mon pays a exposé de façon très complète notre conception de l'autodétermination. Le Secrétaire général lui-même a déclaré à ce sujet:

"Cette explication de la position portugaise permet de penser que le Gouvernement portugais n'a pas refusé le principe de l'autodétermination pour la population de ses territoires d'outre-mer." [S/5448, par. 16.]

31. Mais le projet de résolution va plus loin et confond le principe de l'autodétermination avec les modalités de son application. En reflétant l'intention très claire d'intervenir dans notre administration intérieure, il veut nous prescrire une série de mesures dont nous devrions être les seuls juges. Je ne veux pas examiner longuement ces diverses mesures, mais il nous semble illogique d'affirmer à la fois, comme on le fait, que l'autodétermination est un libre choix des populations intéressées, et de fixer à l'avance l'objectif de cette autodétermination. Et pourtant, cette prédétermination est exactement ce que représentent les exigences figurant au paragraphe 5 du dispositif, en dépit de ce que nous avons entendu il y a un moment de la bouche du représentant de la Tunisie.

32. Je vais maintenant examiner les derniers paragraphes du dispositif du projet de résolution. Ma délégation est stupéfaite que l'on propose des mesures de ce genre; celle qui figure au paragraphe 8 notamment, reflète une attitude entièrement irresponsable. Il est opportun de rappeler que le Conseil n'a jamais envisagé de telles mesures, même dans le cas de guerre ouverte entre deux Etats Membres, qui a été récemment porté à son attention et qu'il a étudié de façon approfondie. Même si les allégations portées contre nous étaient fondées, et je soutiens qu'elles ne le

hastily proposed and clearly falling under Chapter VII of the Charter would be absolutely out of proportion.

33. What is the position reached in the debate? Certain allegations are made. We deny them and adduce indisputable, independent and reliable evidence to the contrary. We demonstrate that aggressive activities are being conducted, not by us, but against us. We place before the Council a list of 140 violations of our territory. We draw the attention of the Council to the illicit acts which cannot be denied and for which no responsibility can be imputed to us. We formally ask for an investigation by the Council to verify who takes initiatives against peace and security in every place where peace is said to be in danger.

34. Now, when our repeatedly made submissions and suggestions are totally ignored, it is legitimate to ask, on what principle of justice or logic are such measures supported?

35. In conclusion, I can do no better than to recall the hope expressed by the Secretary-General in his report which I have already mentioned that a spirit of understanding and moderation may prevail.

36. Mr. RAMANI (Malaysia): The draft resolution [S/6953] has Malaysia among its sponsors. I would, therefore, take the liberty of inviting attention to certain errors that have crept into the English text of this document; I refer to the fifth preambular paragraph. I am aware that there are occasions when grammar must be sacrificed for political exigencies. But I do think this is one of those occasions when grammar need not be sacrificed, even for the sake of agreement. I should therefore like to propose that the word "resolution" should be changed to "resolutions". Also, in the third line of that same preambular paragraph, the phrase "are the only means" should be changed to "is the only means". I suggest, therefore, that those two amendments be made to the English text.

37. The PRESIDENT (translated from Spanish): I thank the Malaysian representative for his interesting suggestion that the English text of the draft resolution should be corrected. I should like to point out that both points mentioned by him are correctly worded in Spanish. In any case, I suggest that the Secretariat should bear these comments in mind.*

38. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): The draft resolution we have just introduced emphasizes three things. First, it points out that the situation resulting from Portugal's attitude and its policy in Africa is endangering international peace and security. Secondly, it confirms what has been said by all speakers: that Portugal's interpretation of the principle of self-determination is wrong. Thirdly, it requests you, therefore, to take the necessary action to prevent the situation from endangering international peace and security and to ask Portugal to put into effect the principle of self-determination as stated in

son pas, ces mesures iniques proposées à la hâte et qui relèvent clairement du Chapitre VII de la Charte, seraient absolument disproportionnées.

33. Mais où en sommes-nous dans ce débat? Certaines allégations sont portées contre nous; nous les contestons, nous présentons des preuves irréfutables, dignes de foi et provenant de sources indépendantes. Nous démontrons que des activités agressives sont entreprises non pas par nous, mais contre nous. Nous soumettons au Conseil une liste de 140 violations de notre territoire. Nous attirons l'attention du Conseil sur des actes illicites qu'on ne peut nier et dont la responsabilité ne saurait nous être imputée. Nous demandons officiellement qu'une enquête soit faite par le Conseil pour déterminer qui prend des initiatives contre la paix et la sécurité partout où l'on affirme qu'elles sont en danger.

34. Etant donné qu'on a complètement ignoré nos propositions et suggestions, il est normal de demander sur quels principes de justice et sur quelle logique sont fondées les mesures qu'on propose.

35. En conclusion, je ne pourrai faire mieux que de souhaiter, comme le Secrétaire général l'a fait dans son rapport que j'ai déjà cité, que l'esprit de compréhension et la modération finissent par prévaloir.

36. M. RAMANI (Malaisie) [traduit de l'anglais]: Le projet de résolution [S/6953] a été patronné notamment par la Malaisie. Je me permets donc d'attirer l'attention sur certaines erreurs matérielles qui se sont glissées dans le texte anglais. Je veux parler du cinquième alinéa du préambule. Je sais qu'en certains cas on doit sacrifier la grammaire aux nécessités politiques; mais je crois qu'aujourd'hui il n'y a pas lieu de malmenier la grammaire pour se mettre d'accord. Je propose donc que l'on mette le mot "résolution" au pluriel. A la troisième ligne du même alinéa, au lieu de "are the only means" il faudrait lire "is the only means". Je me permets donc de suggérer ces deux modifications dans le texte anglais.

37. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je remercie le représentant de la Malaisie de l'intéressante suggestion qu'il a faite pour assurer un texte plus correct en anglais. Je me permets de faire remarquer que ces erreurs ne figurent pas dans le texte espagnol. De toute façon, nous recommandons au Secrétariat de tenir compte de ces observations.

38. M. USHER (Côte d'Ivoire): Le projet de résolution que nous venons de vous présenter attire l'attention sur trois points. Le premier point, c'est que nous signalons que la situation qui résulte de l'attitude du Portugal et de sa politique en Afrique met en péril la paix et la sécurité internationales. Deuxièmement, nous confirmons ce qui a été dit ici par tous les orateurs, à savoir que l'interprétation du principe de l'autodétermination du Portugal est erronée. Troisièmement, nous vous demandons en conséquence de prendre les mesures nécessaires, d'abord pour empêcher que cette situation ne mette

* A revision of the English text of the draft resolution [S/6953/Rev.1] was subsequently issued for the purpose of incorporating the two corrections.

39. I believe we have offered convincing proof of the fact that the war in the African Territories under Portuguese administration is being stepped up. The troops dispatched to those Territories by Portugal and the reinforcement of its military installations prove that the war is growing daily in intensity. The open alliance between Portugal, South Africa and Southern Rhodesia is one aspect of this dangerous situation. I think that there is clear evidence of these alliances even at the United Nations and in the General Assembly, particularly in the last few days. Nor do we need to offer proof of the attacks on neighbouring States and the violation of their territories, because on several occasions the Council has had to deal with violations of Senegalese territory and has already taken decisions thereon.

40. With regard to the misinterpretation of the principle of self-determination, Portugal itself makes no secret of the matter, and it is incumbent on the Council to remind Portugal of the interpretation of the principle of self-determination accepted by all the United Nations and ask that country to apply it immediately in the African Territories under its administration.

41. Several proposals have been made here to enter into negotiations with Portugal. I feel that once Portugal has accepted the principle of self-determination, as set forth in General Assembly resolution 1514 (XV), it will merely have to contact the nationalists engaged in the fight and negotiate with them ways and means of applying the principle of self-determination. I see no reason why the other African States should be invited to negotiate with Portugal. The action provided for in this draft resolution is intended to compel Portugal to take notice of what, in my speech on the substance of the matter, I termed the sign of the times, and to make Portugal realize that we are no longer living in the sixteenth or seventeenth but in the twentieth century. In my opinion the tragedy of the situation lies in the fact that Portugal has not understood that fact and refuses to do so. This is all the more regrettable since Portugal apparently refuses even to understand the change that has taken place in the meaning of the word "colonization" or "colonialism".

42. I have carefully reread the reply of the Minister for Foreign Affairs of Portugal [1255th meeting] to the Malaysian representative and the more I read his speech the more I realize that our words are falling on deaf ears, for the Minister has said that "colonization" or "colonialism" is an economic concept in Portugal. Etymologically, that is, in fact, the original idea behind the term, but Portugal seems to be unaware of the fact that its meaning has changed and that times too have changed, so much so that when we were talking of "colonialism" or "colonization", Portugal understood this to mean "agriculture". You will appreciate what a dangerous situation that can

en danger la paix et la sécurité internationales, ensuite pour demander au Portugal qu'il donne effet au principe de l'autodétermination qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et dans la résolution 183 (1963) du Conseil de sécurité.

39. Je crois que nous avons clairement démontré que l'intensification de la guerre dans les territoires africains administrés par le Portugal est nette. Les troupes qui sont envoyées par le Portugal dans ces territoires et le renforcement de ses installations militaires démontrent qu'il y a un état de guerre qui, de jour en jour, devient plus intense. L'alliance qui existe, et qui n'est pas cachée, entre le Portugal, l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud est un élément de cette dangereuse situation. Je crois que les manifestations de ces alliances sont perceptibles, même à l'ONU et à l'Assemblée générale, et particulièrement ces derniers jours. Les attaques et les violations des territoires des Etats voisins ne sont pas également à démontrer, car le Conseil a eu à connaître plusieurs fois des violations du territoire sénégalais. Le Conseil a déjà pris des décisions à ce sujet.

40. Quant à l'interprétation erronée du principe de l'autodétermination, je crois que le Portugal lui-même ne s'en cache pas et que le Conseil se doit de lui rappeler l'interprétation du principe de l'autodétermination acceptée par tous à l'ONU et de lui demander de l'appliquer immédiatement dans les territoires africains qu'il administre.

41. Plusieurs propositions ont été faites ici, propositions consistant en des négociations avec le Portugal, et je crois qu'une fois que le Portugal aura accepté le principe de l'autodétermination qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale il n'aura qu'à entrer en contact avec les nationalistes qui se battent, à négocier avec eux les voies et les moyens de l'application du principe de l'autodétermination. Je ne vois pas pourquoi les autres Etats africains seraient invités à venir négocier avec le Portugal. Les mesures qui sont prévues dans ce projet de résolution sont prévues pour obliger le Portugal à voir ce que j'ai appelé, dans mon intervention sur le fond du sujet, le signe du temps, pour faire comprendre au Portugal que nous ne sommes plus au XVIème ou au XVIIème siècle, mais au XXème. Je crois que le drame réside dans le fait que le Portugal n'a pas compris et refuse de comprendre cela. Et c'est d'autant plus caractéristique qu'il semble même se refuser à comprendre l'évolution du mot "colonisation" ou "colonialisme".

42. J'ai relu attentivement la réponse faite par le Ministre des affaires étrangères du Portugal [1255ème séance] au représentant de la Malaisie, et plus je relis ce discours, plus je comprends que nous menons un dialogue de sourds car il a dit que "colonisation" ou "colonialisme" au Portugal était une notion d'économie, ce qui d'ailleurs est la notion étymologique du mot, mais du mot très ancien, dont l'évolution de même que l'évolution du temps ne semblent pas avoir été retenues par le Portugal, au point que lorsque nous parlions de "colonialisme" ou de "colonisation", le Portugal entendait "agriculture". Vous comprenez le danger que cela peut créer. C'est

lead to. It is my belief, therefore, that the details mentioned by the Portuguese representative cannot be considered details; the Council should be above such matters and should realize the true nature of the problem and the real threat that Portuguese colonialism constitutes to peace and security in Africa, particularly under the circumstances which have prevailed since Southern Rhodesia's unilateral declaration of independence.

43. I therefore hope that the Council will adopt the draft resolution. Since it was introduced by the Tunisian representative, I am requesting that you, Mr. President, under rule 38 of the provisional rules of procedure, if need be, put the resolution to the vote as soon as my colleagues have expressed their views on it and are ready to vote.

44. The PRESIDENT (translated from Spanish): I have no further speakers on my list. The Council members have before them a lengthy draft resolution which requires some thought, so I would suggest to the Council that it might be helpful if this meeting were adjourned so as to allow time for consultations and an exchange of views among the members.

45. With regard to the date and time of the next meeting, I have held informal consultations with our colleagues and, although one of them has said that he would like us to meet tomorrow morning, I pointed out to him that some of the Ministers for Foreign Affairs attending the debate intend to leave New York in the next few hours, and therefore, if the Council agrees, I think it might be wiser for us to meet this afternoon at 3.30 p.m. in order to continue our discussion of this matter.

46. Mr. DE BEUS (Netherlands): With regard to the next meeting, I should like to point out that the draft resolution, which is dated 18 November—that is, last Thursday—did not come to the notice of my delegation until Friday afternoon. I cabled the text of the draft resolution to my Government on Friday evening, but I could not possibly receive instructions on it by today. Therefore, so far as my delegation is concerned, it would be impossible to discuss it or to vote on it today. However, I understand the difficulties of the Foreign Ministers present, and my delegation regrets that they have already been kept waiting so long, due to the unfortunate coincidence with a debate on another matter.

47. I do not know whether there are still some Foreign Ministers who wish to speak, but of course in that case a meeting this afternoon would be very useful, since it would allow us to hear what they have to say. I must repeat, however, that my delegation is not prepared either to discuss or to vote on the draft resolution this afternoon, since it is impossible for us to receive instructions from our Government this afternoon on a document which we did not see until Friday.

48. The PRESIDENT (translated from Spanish): With all due respect to the stand taken by the representative of the Netherlands, and while I appreciate his problem, we are still faced with the same situation. Some Ministers for Foreign Affairs have to leave New York

pourquoi je crois que les détails que soulève le représentant du Portugal ne peuvent être considérés comme des détails, que le Conseil doit être au-dessus de tout cela et saisir le problème tel qu'il est et le réel danger que le colonialisme portugais fait courir à la paix et à la sécurité en Afrique, surtout dans les circonstances actuelles, dans les circonstances que nous vivons depuis la proclamation unilatérale d'indépendance en Rhodésie du Sud.

43. C'est pourquoi je pense que le Conseil adoptera le projet de résolution. Etant donné qu'il a été introduit par le représentant de la Tunisie, je vous demanderais, Monsieur le Président, en vertu de l'article 38 du Règlement intérieur provisoire s'il en était besoin, que ce projet de résolution soit mis aux voix, quand mes collègues auront donné leur avis sur ce projet et dès qu'ils seront prêts.

44. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution assez long qui exige un examen sérieux. Le Président se permet de suggérer au Conseil de lever la séance pour permettre les consultations nécessaires et un échange d'idées entre les membres.

45. Pour ce qui est de l'heure et de la date de la prochaine séance, j'ai eu des consultations officieuses avec nos collègues et, quelqu'un ayant exprimé le désir que nous nous réunissions demain matin, je lui ai fait observer que certains ministres des affaires étrangères qui assistent à ce débat ont l'intention de quitter New York dans quelques heures. Aussi, avec l'assentiment du Conseil, je me permettrai de suggérer que nous nous réunissions cet après-midi, à 15 h 30, pour poursuivre l'examen de la question.

46. M. DE BEUS (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: A propos de notre prochaine séance, j'aimerais faire remarquer que le projet de résolution, daté du jeudi 18 novembre, n'est parvenu à ma délégation que vendredi après-midi. J'ai donc télégraphié le texte de ce projet à mon gouvernement vendredi soir, mais il me sera impossible de recevoir des instructions à son sujet aujourd'hui. Ma délégation sera donc dans l'impossibilité de discuter ce texte ou de voter aujourd'hui. Je comprends la situation dans laquelle se trouvent les ministres des affaires étrangères présents, et ma délégation regrette beaucoup qu'ils aient été retenus si longtemps en raison du fait regrettable qu'une autre question a dû être examinée simultanément.

47. J'ignore si d'autres ministres des affaires étrangères ont encore l'intention de prendre la parole. Dans ce cas, il est évident qu'il serait très utile d'avoir une séance cet après-midi, mais je dois dire que, pour ce qui est de ma délégation, nous ne sommes pas prêts à discuter la résolution ni à voter, et cela parce qu'il nous est impossible de recevoir à temps des instructions de notre gouvernement à l'égard de ce texte, dont nous n'avons pris connaissance que vendredi.

48. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Tout en respectant la position de la délégation des Pays-Bas et en comprenant fort bien son problème, je dois dire que nous nous trouvons dans la même situation que tout à l'heure. Certains ministres des affaires étran-

tonight. Perhaps it would suit the Netherlands representative if, instead of meeting at 3.30 p.m., as we had planned, we met a little later in order to give him time to obtain instructions.

49. Sir Roger JACKLING (United Kingdom): I am bound to say that my delegation finds itself in a not dissimilar difficulty to that of the representative of the Netherlands. It may well be that we shall receive instructions during the course of the day, which would permit us to discuss the draft resolution now before us. However, for the serious reasons well known to us all, I suspect that my colleague from the Netherlands and I are not the only ones who might find themselves in some difficulty in trying to reach a conclusion to this debate today. This is not to say that I would in any way suggest that this afternoon's meeting should be postponed, but I felt it only right to say that we may also find ourselves in this difficulty.

50. The PRESIDENT (translated from Spanish): One of the duties of the President is to set the date and time of Council meetings and I shall therefore adjourn the meeting now and hold the necessary consultations in order to set the date and time of the next meeting, which will be announced to the Council members in due course.

51. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): When my colleagues brought up the question which led us to resume discussion on the time of the next meeting, we had already agreed to meet this afternoon. Actually, Mr. President, you were about to adjourn the meeting when the question came up. Since, however, some of our colleagues may be in a difficult situation, would it not be better to try and schedule the meeting for this evening, for example, rather than leave the date and time of the next meeting pending. A night meeting would be preferable, for it would enable us to vote on the draft resolution and the Ministers would be free to leave early tomorrow morning. I therefore suggest, if you have no objection, that we should hold a night meeting; the representatives would thus have all day in which to obtain instructions from their Governments regarding the draft resolution and we would be able to vote on it tonight.

52. The PRESIDENT (translated from Spanish): We actually have three proposals before us: my own proposal to reconvene at 3.30 p.m., the suggestion of the Ivory Coast representative to hold the meeting tonight, and the suggestion of some members that we reconvene tomorrow. When I announced that we would adjourn the meeting and set the date and time of the next meeting later, I did so precisely to avoid discussing in the Council a matter which should really be decided by the President. I wish to show all the members of the Council every due courtesy and, after consulting them, and as soon as the matter is decided, I shall inform them of the time at which the meeting will be held.

53. Mr. EL-FARRA (Jordan): This will not be a new suggestion; I am not going to propose anything

gères doivent quitter New York ce soir. Je ne sais s'il conviendrait au représentant des Pays-Bas qu'au lieu de nous réunir à 15h30, comme nous le pensions, nous nous réunissions un peu plus tard pour lui donner le temps de recevoir des instructions.

49. Sir Roger JACKLING (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Ma délégation se trouve dans une situation assez analogue à celle que vient d'évoquer le représentant des Pays-Bas. Il est possible que nous recevions des instructions dans le courant de la journée, ce qui nous permettrait de participer à l'examen du projet de résolution dont nous sommes saisis; cependant, pour des raisons évidentes, je pense que mon collègue des Pays-Bas et moi-même ne serons pas seuls à éprouver des difficultés si l'on cherche à conclure le débat aujourd'hui. Je ne veux pas dire que la séance de cet après-midi devrait être reportée à plus tard, mais il est de mon devoir de vous avertir que nous nous heurterons sans doute à cette difficulté.

50. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Conformément au règlement, le Président est habilité à fixer l'heure et la date des séances. Je me propose donc de lever la séance maintenant et de procéder aux consultations d'usage pour fixer l'heure et la date de la prochaine séance, qui seront communiquées en temps voulu aux membres du Conseil.

51. M. USHER (Côte d'Ivoire): Au moment où mes collègues ont soulevé le problème qui a relancé le débat sur l'heure de la prochaine séance, nous avions déjà pris la décision de nous réunir cet après-midi. En effet, Monsieur le Président, vous étiez prêt à lever la séance lorsque la question a été soulevée. Toutefois, étant donné que certains collègues se trouvent en difficulté, peut-être ne devriez-vous pas laisser la date et l'heure de la prochaine séance en suspens, mais bien essayer de la fixer, à cette nuit par exemple. Le mieux serait d'avoir une séance de nuit, ce qui nous permettrait de voter sur le projet de résolution et de permettre aux ministres de partir demain matin de bonne heure. Je propose donc, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, que nous ayons une séance de nuit; cela permettrait ainsi aux représentants de disposer de toute la journée pour recevoir les instructions de leurs gouvernements au du projet de résolution, et nous pourrions voter sur ce texte cette nuit.

52. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous nous trouvons pratiquement face à trois propositions: l'une du Président, tendant à ce que nous nous réunissions à 15 h 30; l'autre du représentant de la Côte d'Ivoire, tendant à ce que nous nous réunissions ce soir, et la troisième émanant de certains membres et tendant à ce que nous nous réunissions demain. En amonçant que nous allions lever la séance et fixer l'heure et la date de la prochaine séance, j'ai voulu éviter de soumettre au Conseil une question dont la solution incombe en fait à la présidence. Les membres du Conseil peuvent être assurés que je les consulterai pour fixer l'heure de la prochaine séance et que je les informerai de la décision qui sera prise.

53. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je n'ai pas l'intention de faire une nouvelle suggestion.

new. We have three proposals before us, Mr. President, and I think I should uphold yours. You would like to have a meeting this afternoon. We can meet this afternoon and hear statements of other representatives who wish to speak; we can also hear statements by our colleagues on the Council. After that, if we face the same problem which we are facing now, we shall discuss it at that time; but we hope to be able to have our positions clear and to have received our instructions by that hour.

54. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): Mr. President, before you made the proposal to convene a meeting of the Security Council at 3.30 this afternoon, preliminary consultations had been held with the delegations. We, for our part, expressed agreement to the idea of holding the next meeting of the Security Council at 3.30 this afternoon. After your proposal regarding the time of the next meeting of the Security Council, we understood that a decision had been taken on your proposal. Thus, the question has in fact been decided. In this same sense, we share the view just expressed by the representatives of the Ivory Coast and Jordan. The Security Council could meet at 3.30 p.m., hear the Ministers for Foreign Affairs who are taking part in the proceedings of the Security Council and then decide on the question of voting. In any case, the Soviet delegation fully understands and respects the considerations advanced by our colleagues concerning the need for the Ministers for Foreign Affairs to return to their capitals in order to deal with important matters awaiting their attention. This being so, it seems to us ill-advised for us to leave the question in a state of uncertainty and thus embark on a course of procrastination in the consideration of such an important and urgent question.

55. The PRESIDENT (translated from Spanish): It would seem, with due respect to the problems of some members, that the majority of the Council is still in favour of my original proposal to meet again this afternoon at 3.30 p.m.

56. Mr. DE BEUS (Netherlands): I should like to make it clear that what I said originally was, I think, no different from what the representative of Jordan has said. I have no objection to a meeting this afternoon if there are other speakers who wish to take the floor. My only objection—which I wish to point out again now—was that my delegation would not be in a position either to discuss the draft resolution or to decide upon it because my Government did not see it until Saturday morning, and it is now only Monday. This is a very important resolution and I do not think one can expect of any Government which takes its responsibilities seriously to decide on Monday afternoon on a draft resolution which was seen for the first time on Saturday morning. So, I wish to make it clear once more; I have no objection at all to a meeting this afternoon, as agreed on by the majority, but my delegation will not be able to express any views or vote on the draft resolution this afternoon.

57. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): I simply wish to say that, in my opinion, a

Nous sommes saisis de trois propositions, et c'est la vôtre, Monsieur le Président, que j'appuierai. Vous souhaitez une séance cet après-midi; il me semble donc que nous pouvons nous réunir cet après-midi, entendre les déclarations d'autres représentants qui désirent prendre la parole, entendre les membres du Conseil, et, si nous nous trouvons toujours devant le même problème, nous en discuterons alors. Mais nous espérons pouvoir définir nos positions et recevoir des instructions à temps.

54. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Monsieur le Président, avant que vous ne proposiez que le Conseil de sécurité se réunisse cet après-midi à 15 h 30, des consultations avaient eu lieu entre les membres du Conseil. Pour notre part, nous avions indiqué que nous étions d'accord pour que la prochaine séance du Conseil de sécurité eût lieu cet après-midi à 15 h 30. Nous avons cru comprendre que votre proposition en ce sens avait été adoptée par le Conseil. La question est donc, en fait, tranchée. A cet égard, nous sommes tout à fait d'accord avec les représentants de la Côte d'Ivoire et de la Jordanie. Le Conseil de sécurité pourrait siéger cet après-midi à 15 h 30 afin d'entendre les ministres des affaires étrangères qui prennent part à ses délibérations, puis se prononcer au sujet du vote. En tout état de cause, la délégation soviétique comprend parfaitement les arguments avancés par certains de nos collègues concernant l'obligation dans laquelle se trouvent ces ministres de rentrer dans leurs capitales respectives, où des affaires importantes les attendent. Dans ces conditions, il ne nous semble guère souhaitable de laisser maintenant les choses en suspens et de retarder ainsi l'examen d'une question présentant un tel caractère d'importance et d'urgence.

55. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Je pense, compte dûment tenu des difficultés qu'éprouvent certains membres, que la majorité du Conseil est toujours en faveur de la proposition initiale du Président tendant à fixer notre prochaine séance à 15 h 30, cet après-midi.

56. M. DE BEUS (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Je tiens à préciser que ce que j'ai dit ne différerait pas à l'origine, me semble-t-il, de ce qu'a dit le représentant de la Jordanie. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il y ait une séance cet après-midi, s'il y a des orateurs. J'aimerais seulement préciser à nouveau maintenant que ma délégation ne sera pas en mesure de discuter du projet de résolution, ni de prendre une décision à son égard, parce que mon gouvernement n'a pas eu connaissance du texte avant samedi matin, et que nous ne sommes que lundi. Il s'agit d'une résolution très importante, et je ne crois pas qu'un gouvernement conscient de ses responsabilités puisse prendre position dès lundi après-midi au sujet d'un projet de résolution dont il n'a pris connaissance que samedi matin. Encore une fois, je n'ai aucune objection à ce que nous nous réunissions cet après-midi, comme le proposent les membres du Conseil; mais, je le répète, nous ne pourrions pas, pour notre part, exposer notre position ni voter aujourd'hui sur le projet de résolution.

57. M. USHER (Côte d'Ivoire): Je tiens simplement à dire qu'à mon avis un gouvernement conscient de

Government which is aware of its responsibilities should be able on Monday to vote on a draft resolution submitted on Friday. This is perfectly normal, especially as the provisional rules of procedure provide for an interval of only forty-eight hours and we have well passed that time-limit. The rules of procedure therefore provide that a Government which is aware of its responsibilities can consider and vote on a resolution within forty-eight hours.

58. The PRESIDENT (translated from Spanish): We are finally back where we started: we shall meet this afternoon at 3.30 p.m.

The meeting rose at 12.35 p.m.

ses responsabilités peut être en mesure de voter lundi un projet de résolution déposé vendredi. Cela est d'autant plus normal que le règlement intérieur provisoire lui-même ne prévoit qu'un délai de 48 heures, et que ce délai est bel et bien passé. Le règlement intérieur prévoit donc qu'un gouvernement conscient de ses responsabilités peut, dans les 48 heures, étudier et voter une résolution.

58. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je crois que nous pouvons revenir à notre point de départ, à savoir que nous nous réunirons à 15 h 30.

La séance est levée à 12 h 35.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y centros distribuidoras en todas partes del mundo. Consultar a su librero o dirigirse a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.